



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES					
		c1	commerce de détail			■
		c2	service personnel et professionnel			■(a)
		c3	service en communication			■
		c5	commerce artériel léger			■(b)
		c8	divertissement	■(c)		
		c12	commerce de restauration	■(d)		
		c14	centre commercial			■
		p1	communautaire récréatif		■	
		u1	utilité publique légère		■	
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0
	Nombre de logements	max.	0	0	0	0
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■	
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--	2	2
	Largeur minimum (m)		7	--	7	7
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--	67	67

TERRAIN						
Superficie minimum	(m ²)	800	--	800	800	
Largeur minimum	(m)	20	--	20	20	
Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
		Avant minimum	(m)	4	--	4	4
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
		(1)	(1) (2)	(1) (2)
		(2) (3)	(3)(4)	(3)(4)
		(4)(5)	(5)(7)	(5)(8)
		(10)	(11)	

ZONE:	Ca 701
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement les services personnels aux entreprises et à la santé
- (b) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs
- (c) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique et les salons de massage
- (d) excluant les restaurants saisonniers

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage
- (2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
- (4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (5) PIIA 008 - Centre de jardinage
- (6) Abrogé
- (7) La superficie minimale de plancher est de 1500 m²
- (8) La superficie maximale de plancher est de 500 m²
- (9) Abrogé
- (10) La superficie minimale de plancher est de 250 m² pour le commerce de détail (c1)
- (11) La superficie minimale de plancher est de 250 m² pour les services professionnels reliés à la santé (c2)

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-06-16	2017-U53-67	
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:

2009-U53

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:

2009-U54

MISE À JOUR:

mars-20

701